

Les conventions de mobilité internationale pour les apprenti.es CFA Formasup de l'enseignement supérieur Hauts-de-France

Chaque convention de mobilité, qu'il s'agisse d'une mise en veille ou d'une mise à disposition, <u>pour être valide et recevable doit</u> :

- **Être complète** (remplir toutes les parties en bleu), une attention particulière sera portée à l'annexe 2 administrative, notamment au point 3 (assurances).
- **Être signée par <u>l'ensemble des parties</u>**: Employeur en France ; Organisme d'accueil à l'étranger ; l'apprenti.e ; Etablissement de formation ou CFA.
- Être transmise au CFA Formasup en amont de la mobilité.
- Être transmise à l'OPCO concerné par :
 - L'employeur dans le cas d'une mise à disposition;
 - Le CFA Formasup dans le cas d'une mise en veille.

Contact CFA Formasup: mobilite@formasup-npc.org

Toute demande de bourse devra passer par la commission mobilité, accompagnée des documents nécessaires (cf. fiches bourses).

